

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 21 octobre 2024

N° CP-2024-8-8-8

N° applicatif 10515

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des services de l'Assemblée

FONDS D'INTERVENTION ALSACIEN

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement, accordées au titre du Fonds d'Intervention Alsacien, selon la liste détaillée en annexe.

Le Fonds d'Intervention Alsacien comprend une enveloppe alsacienne et quarante dotations cantonales.

L'enveloppe alsacienne, dotée de 130 000 € est destinée à favoriser, en particulier, l'organisation de colloques, de congrès ou des manifestations dépassant l'échelle cantonale. Elle soutient également toute action visant à répondre à des besoins d'urgence, notamment pour venir en aide à des collectivités sinistrées, hors Alsace.

Les quarante dotations cantonales, de 10 000 € chacune, permettent l'attribution d'aides ponctuelles en faveur des associations, collectivités et établissements publics.

Par ailleurs, suite à un changement de tiers, la demande de subvention FIA enveloppe alsacienne n° 37035 présentée par la CGT est supprimée et remplacée par la demande n°38337 présentée par la F T M CGT.

Aussi, au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer au titre du Fonds d'Intervention Alsacien, des subventions de fonctionnement aux bénéficiaires figurant dans les annexes du présent rapport. Ces subventions feront l'objet d'un versement unique,

-d'annuler la demande de subvention attribuée au tiers Confédération Générale du Travail (CGT) par délibération n° CP-2024-7-8-20 de la Commission Permanente réunie le 23 septembre 2024, pour financer l'organisation du quarante-troisième congrès de la fédération des travailleurs de la métallurgie CGT à Strasbourg du 2 au 6 juin 2025. Et de la remplacer par une demande au nom du tiers Fédération des Travailleurs de la Métallurgie de la Confédération Générale du Travail (F T M CGT).

- de préciser que les imputations budgétaires relèvent des programmes P002 et P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.